

MODALITES pour le CONTROLE des LICENCES lors des COMPETITIONS pour TOUTES les DISCIPLINES GYMNiques

=====

Il est rappelé que tous les gymnastes, tous les entraîneurs, tous les juges et tous les responsables élus du plateau doivent avoir leur licence pour les compétitions.

Par ailleurs, une tenue vestimentaire correcte est exigée pour les gymnastes, les entraîneurs et les juges (voir brochure générale).

Contrôle des licences concernant les gymnastes et les entraîneurs

- a) Au moins une personne du CDY (en principe un administratif) contrôle les licences,
- b) Application stricte de la réglementation fédérale en vigueur (voir brochure de la saison en cours),
- c) Donc les gymnastes et les entraîneurs doivent avoir leur licence et la présenter obligatoirement pour contrôle.

Pour faciliter les opérations de contrôle, les licences des gymnastes et des entraîneurs qui dirigent les individuels ou les équipes lors de la compétition seront déposées à l'accueil de l'organisation de la compétition, à l'arrivée des participants.

d) En cas de problème particulier concernant la licence d'un gymnaste ou d'un entraîneur, la décision pour statuer sera prise de façon concertée entre les personnes suivantes présentes sur le plateau de compétitions:

- le contrôleur de licences,
- le responsable du plateau,
- le responsable technique ou le délégué technique présent de la discipline concernée,
- le délégué administratif de la discipline ou un administratif délégué présent,
- le responsable des juges.

Contrôle des licences concernant les juges

- a) Le responsable des juges récupère les licences en même temps que les livrets de juges.
- b) Le responsable des juges et/ou une personne du CDY contrôle les licences des juges.
- c) En cas de problème particulier concernant la licence d'un juge, alors la décision pour statuer sera prise de façon concertée entre les personnes suivantes présentes sur le plateau de compétitions:

- le contrôleur de licences,
- le responsable du plateau,
- le responsable technique ou le délégué technique présent de la discipline concernée,
- le délégué administratif de la discipline ou un administratif présent,
- le responsable des juges.

=====